



DECISION DU MAIRE N° 2024-64

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241031-DEC24-64-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 20/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Service Patrimoine
Objet : Location de locaux

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

- ARTICLE 1 : de conclure avec la Société SSC, représentée par Madame Ozmen Murvet, une convention d'occupation à titre précaire, pour des locaux lots n° 11 -12 et 13 et d'une partie couloir sis au 75 rue Dérobert.
- ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet le 1^{er} novembre 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.
- ARTICLE 3 : La redevance mensuelle est fixée à 2.000,00 €/HT, payable terme à échoir, auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 31 octobre 2024



Franck LOMBARD
Maire d'UGINE